

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1367

10 juin 2013

SOMMAIRE

ACOServices	65614	JPA Electronique s.à r.l.	65574
Alternitii S.C.A.	65577	Juria Accounting s.à r.l.	65574
CBRail S.à r.l.	65615	Landschaftsgaertneri Hilbert	65574
Centralis Immobilière S.à r.l.	65615	Liicht Investments	65597
CLARITY S.A., société de gestion de patri- moine familial	65616	Living Space S.A.	65574
E. V. Luxembourg	65611	Mag International Holdings S.à r.l.	65573
FDLV Luxembourg S.A.	65571	Mandarina Real Estate S.à r.l.	65573
Feneris Financial Holding S.A.	65571	Mandarina Real Estate S.à r.l.	65573
Franzen & Schieben IT-Services S.à r.l. ..	65571	Matterhorn Brig S.à r.l.	65574
Fredifra- SPF	65570	Maylis S. à r. l.	65573
Freko Echafaudages S.à r.l.	65571	Morely Holding S.à r.l.	65575
GMS S.A.	65570	Neptune Finance Partner S.à r.l.	65575
Golden Recovery S.A.	65572	Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l.	65575
GP Group S.A.	65572	Neptune Ship Finance (Luxembourg) S. à r.l. & Cie, S.e.c.s.	65575
Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l.	65616	Noetrib Administration S.A.	65607
Guineu Immoles Luxembourg S.A.	65571	Nuala Invest S.A.	65576
H + A Montage S.à r.l.	65572	Orni Invest S.A., SPF	65575
Hantera Management S.à r.l.	65570	Orni Invest S.A., SPF	65615
Highgrove Property S. à r.l.	65572	PSB Investments S.A.	65616
Highmount European Holdings S.à r.l. ...	65572	Recticel Luxembourg	65616
Hotel Gantenbeinsmillen S.à r.l.	65570		
Interogo Finance S.A.	65570		

Hotel Gantenbeinsmillen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 114.006.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2013

Changement du siège social

Le siège social est transféré du 7, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg au 20, rue des Peupliers à L-2328 Luxembourg à partir du 22 avril 2013.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2013052052/12.

(130063888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Interogo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 165.084.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 avril 2013.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2013052057/12.

(130063449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Hantera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 84.915.

—
Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052050/11.

(130063442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

GMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 77.350.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013052033/10.

(130064113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Fredifra- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 59.523.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052626/9.

(130065046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Freko Echafaudages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.785.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052613/10.

(130064459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

FDLV Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052616/10.

(130064918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Feneris Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.053.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013052617/11.

(130064231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Franzen & Schieben IT-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 116.235.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052612/10.

(130064458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

LUX G-I, Guineu Immoles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.218.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A. (en abrégé LUX G-I)

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2013052665/13.

(130064979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Hightmount European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013052676/10.

(130064931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

H + A Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 75.578.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052666/10.

(130064460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

GP Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 151.240.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052662/10.

(130064611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Golden Recovery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 74.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013052660/11.

(130065022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Highgrove Property S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIGHGROVE PROPERTY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013052701/13.

(130064183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Mandarina Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas LOUFRANI.

Référence de publication: 2013052835/10.

(130064352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Mandarina Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas LOUFRANI.

Référence de publication: 2013052836/10.

(130064353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Mandarina Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas LOUFRANI.

Référence de publication: 2013052837/10.

(130064354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Mag International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.389.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052801/9.

(130065006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Maylis S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 60, rue du Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 153.713.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1508
du 22 juillet 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Pour la Société
Un Mandataire

Référence de publication: 2013052808/15.

(130064396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Landschaftsgaertneri Hilbert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8387 Koerich, 3, Montée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 88.416.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052761/10.

(130064477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Juria Accounting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.338.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052747/10.

(130064786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

JPA Electronique s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare 1, Ilôt Ouest 14.

R.C.S. Luxembourg B 149.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 24/04/2013.

Référence de publication: 2013052745/10.

(130064953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Living Space S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052767/9.

(130064541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Matterhorn Brig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 109.895.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 Avril 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Matterhorn Brig S.à r.l.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Thierry TRIBOULOT, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MATTERHORN BRIG S.A.R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013052132/15.

(130063684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Morely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 16.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 99.786.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052143/11.

(130063435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Neptune Finance Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 137.428.

Les comptes annuels au 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.04.2013.

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013052146/11.

(130063471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Neptune Ship Finance (Luxembourg) S. à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 137.248.

Les comptes annuels au 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2013.

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013052147/11.

(130063698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 137.711.

Les comptes annuels au 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2013.

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013052148/11.

(130063697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 21.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013052165/10.

(130063788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Nuala Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.261.

L'an deux mille treize, le onze avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NUALA INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, prénommée, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 197 du 27 janvier 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 111.261.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BOURKEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Donatella LECCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Zithe.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les VINGT (20) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Démission avec effet immédiat des administrateurs et du commissaire aux comptes avec octroi de décharge pleine et entière jusqu'à la date de l'assemblée extraordinaire pour l'exécution de leur mandat respectif;
 - Décision unanime des actionnaires de procéder à la liquidation volontaire de la société;
 - Nomination d'un liquidateur de la société et fixation des pouvoirs de celui-ci conformément aux articles du droit commercial sur la liquidation des sociétés commerciales;
 - Conservation des livres et documents de la société dissoute pendant cinq ans auprès de la société Servigest S.A..
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions avec effet immédiat des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société anonyme «COMPAGNIE INGENIERIE FINANCIERE (LUXEMBOURG) S.A.», ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 45.031.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société Servigest S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 33, rue Zithe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: LECCI, BOURKEL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/04/2013. Relation: EAC/2013/4888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048820/67.

(130059676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Alternitii S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.628.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eleventh day of April,
Before Us Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Alternitii & Associés S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, the above named acting as General Partner and Limited Shareholder; and

“Accounting Period”	a period (a) beginning on the date of incorporation of the Company in the case of the first accounting period or, in the case of any subsequent accounting period, on 1 st January in the relevant year and (b) ending on the 31 st December of the same year or, in the case of the final accounting period, on the date on which the Company is liquidated;
“Affiliate”	any Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with, such other Person; the term “control” (and any cognate expression), meaning, in respect of a Person, the right to (a) exercise the majority of the voting rights of investors of that Person; or (b) appoint the majority of the members of the management body of that Person; or (c) determine the policy and strategy of that Person;
“Article”	any article of these Articles of Incorporation;
“Articles of Incorporation”	the articles of incorporation of the Company, as amended from time to time;
“Available Amount”	the total amount of undistributed net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class or Classes to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 (b) of the Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the Companies Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) - (L+ LR) Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

	CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled
	L = losses (including carried forward losses)
	LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Companies Law or of the Articles;
“Business Day”	each day, except any Saturday, Sunday or public holiday, upon which banks are generally open for business in Luxembourg;
“Cancellation Value Per Share”	the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class to be repaid and cancelled;
“Cause”	a final, binding, non-appealable finding by an arbitral decision of (i) gross negligence (faute lourde) or wilful misconduct (dol) on the part of the General Partner which has a material and adverse effect on the Company or (ii) fraud (fraude) on the part of the General Partner in connection with the operation or management of the Company;
“Class”	any one or more classes of Ordinary Shares as may be available, which rights are further defined in these Articles of Incorporation;
“Companies Law”	the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;
“Company”	Alternitii S.C.A., a company incorporated under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions);
“EUR”	the Euro, the lawful currency of the Economic and Monetary Union of the European Union;
“General Meeting”	any regularly constituted meeting of Shareholders;
“General Partner”	Alternitii & Associés S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, in its capacity as unlimited shareholder and general managing partner (associé gérant commandité), of the Company or such other entity that may act as unlimited shareholder and general managing partner of the Company;
“General Partner’s Share”	the management share (action de commandité) held by the General Partner in the share capital of the Company, in its capacity as unlimited shareholder and general managing partner (associé gérant commandité) of the Company;
“Indemnified Party”	the General Partner, any committee appointed by the General Partner and their respective agents, affiliates, officers, directors, managers, shareholders and personnel which the Company has agreed to indemnify and hold harmless out of the Company’s assets;
“Interim Accounts”	the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;
“Interim Account Date”	the date which is not earlier than eight (8) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant Class of Shares;
“Investment”	any investment made or acquired by the Company, either directly or indirectly;
“Limited Shareholder”	any holder of Ordinary Shares (actions ordinaires), whose liability is limited to the amount of its investment in the Company;
“Ordinary Majority”	a majority of Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the votes validly cast, including the affirmative vote of the General Partner;
“Ordinary Share”	each ordinary share (action ordinaire) of any Class held by the Limited Shareholders in the share capital of the Company;
“Person”	any natural or legal body, including any individual natural person, firm, company, corporation, government, state or agency of a state or any association, trust or partnership (whether or not having separate legal personality) or two or more of the foregoing;
“Share”	any share in the capital of the Company, including the General Partner’s Share and any Ordinary Shares of any Class;
“Shareholder”	any holder of one or more Shares of any Class, i.e. the Limited Shareholders or the General Partner as the case may be;
“Special Majority”	a majority of Shareholders representing at least twothirds (2/3) of the votes validly cast, including the affirmative vote of the General Partner acting in its capacity as general managing partner (associé gérant commandité) except if the resolution

	relates to the replacement of the General Partner in accordance with Article 15 hereof; such votes may be cast in front of a Luxembourg notary public as and when applicable;
“Subscription Period”	the period running from the incorporation of the Company to the fifth (5 th) anniversary of the Company, unless sooner terminated by the General Partner;
“Supervisory Board”	the supervisory board of the Company established in accordance with the Companies Law and comprised of at least three (3) members;
“Total Cancellation Amount”	an amount determined by the General Partner in accordance with article 72.2 (b) of the Companies Law, and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts; the Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such Class as at the time of its cancellation, provided that the General Partner may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the General Partner to all Shareholders through written notice and that (iii) the Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any Shareholder within three (3) days following receipt of the written notice from the General Partner.

2. Mr Martin Schmitt, chairman of companies, born on 21 September 1956 in Mulhouse (France), professionally residing at 22, rue du Torrent, CH-1815 Clarens (Suisse), acting as Limited Shareholder;

3. Mr Patrice Cavalier, chairman of companies, born on 2 June 1969 in Sète (France), professionally residing at 125, rue Gilles Martinet, 34070 Montpellier (France), acting as Limited Shareholder;

All represented by Ms Emmanuelle Bauer, Attorney-at-Law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private deed, which, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following Articles of Incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), which they declared to form among themselves.

Preliminary Title - Definitions and Interpretation

In these Articles of Incorporation, except where the context requires otherwise, the following words and expressions shall have the respective meaning set out below:

In these Articles of Incorporation, the following shall be construed as follows:

(a) Article and paragraph headings used in these Articles of Incorporation are inserted for ease of reference only and shall not affect construction.

(b) References to "writing" or "written" includes any other non-transitory form of visible reproduction of words.

(c) References to times of the day are to that time in Luxembourg and references to a day are to a period of twenty-four (24) hours running from midnight.

(d) References to the word "include" or "including" (or any similar term) are not to be construed as implying any limitation and general words introduced by the word "other" (or any similar term) shall not be given a restrictive meaning by reason of the fact that they are preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things.

(e) Except where the context specifically requires otherwise words importing one gender shall be treated as importing any gender, words importing individuals shall be treated as importing corporations and vice versa, words importing the singular shall be treated as importing the plural and vice versa, and words importing the whole shall be treated as including a reference to any part thereof.

(f) References to statutory provisions or enactments shall include references to any amendment, modification, extension, consolidation, replacement or re-enactment of any such provision or enactment (whether before or after the date of these Articles of Incorporation), to any previous enactment which has been replaced or amended and to any regulation, instrument or order or other subordinate legislation made under such provision or enactment.

I. Main Corporate Features.

Art. 1. Name and Form.

1.1 There is hereby established among the General Partner in its capacity as unlimited shareholder and general managing partner, the Limited Shareholders and all persons who may become owners of the shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par actions)

1.2 The Company shall exist under the corporate name of "Alternitii S.C.A."

1.3 The Company shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the Companies Law as well as by these Articles of Incorporation.

1.4 All documents drafted by the Company and addressed to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company, including the words "S.C.A." or "société en commandite par actions", as

well as the address of the registered office of the Company and the initials R.C.S. Luxembourg, followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg trade and companies registry.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by means of a resolution of the General Partner.

2.3 The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting adopted at the Special Majority.

2.4 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

2.5 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's purpose is:

(a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(b) to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(c) generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(d) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(e) to grant to any Affiliate any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of such Affiliate including, on an ancillary basis, marketing and administrative assistance, to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector);

(f) to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(g) to employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks;

(h) to exercise the professional buying and selling of precious metals, base metals and other commodities and goods, including their respective processing in its own name; and

(i) generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

3.2 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Term.

4.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several Shareholders, subject to Article 15 hereof.

Art. 5. Liability of the Shareholders.

5.1 The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

5.2 The General Partner shall not however be bound by the reimbursement to the Limited Shareholders of the paid amounts on their Shares.

5.3 The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders at General Meetings and, unless otherwise provided by the Companies Law, shall only be liable for payment to the Company of the amounts paid for each Share they hold in the Company.

II. Capital - Shares - Classes.

Art. 6. Share Capital.

6.1 The issued and subscribed share capital of the Company is set at thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) divided into (i) thirty (30) Ordinary Shares without Class denomination, one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share and one (1) Class E Share, with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, held by the Ordinary Shareholders, and (ii) one (1) General Partner's Share held by the General Partner with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-).

6.2 The authorised capital is fixed at one hundred million thirty thousand Euros (EUR 100,031,000.-) consisting of (i) thirty (30) Ordinary Shares without Class denomination, twenty thousand (20,000) Class A Shares, twenty thousand (20,000) Class B Shares, twenty thousand (20,000) Class C Shares, twenty thousand (20,000) Class D Shares and twenty thousand (20,000) Class E Shares, with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each and (ii) one (1) General Partner's Share with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-). Shares issued within the authorised capital will be issued at the par value per Share of the relevant Class, increased by a share premium, as the case may be.

6.3 The General Partner is authorised within the limits set forth herein to (i) realise any increase of the share capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription or conversion rights granted by the General Partner within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner, (ii) determine the place and date of the subscription, the issue price, the terms and conditions of the subscription and payment for the new Shares and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the existing Shareholders at the moment of the new issue. This authorisation is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

6.4 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares under the authorised capital.

6.5 Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Companies Law, this Article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the General Partner or by any person duly authorised and empowered by the General Partner for this purpose.

6.6 The issued or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the General Meeting adopted at the Special Majority.

6.7 In addition to the share capital, the General Partner may establish a share premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares of any Class which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders of whatever Class in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Classes of Shares.

7.1 Ordinary Shares shall be issued in Classes as follows:

- (i) thirty (30) Ordinary Shares, without Class denomination;
- (ii) twenty thousand (20,000) Class A Shares;
- (iii) twenty thousand (20,000) Class B Shares;
- (iv) twenty thousand (20,000) Class C Shares;
- (v) twenty thousand (20,000) Class D Shares; and
- (vi) twenty thousand (20,000) Class E Shares.

7.2 The General Partner may create additional Classes in accordance with the provisions of the Companies Law and the Articles of Incorporation.

7.3 Shareholders of the same Class will be treated equally pro rata to the number of Shares of such Class held by them.

Art. 8. Issue and Form of the Shares.

8.1 The Company shall issue Shares in registered form only.

8.2 All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company at its registered office, and such register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of Shares held by him and the amount paid up on each Share.

8.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership of such Shares. The Shares are not represented by certificates. However, upon the request of the Shareholders, certificates signed by the General Partner or by any other two members of the board of the General Partner (either by hand, printed or in

facsimile) and witnessing the registration of a holder in the register of Shareholders of the Company will be issued by the Company. Delivery of such certificates will be made at the risk and at the cost of the Shareholders concerned.

8.4 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

8.5 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

8.6 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares is disputed, all persons claiming a right to such Shares have to appoint one single attorney to represent such Shares towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Shares.

Art. 9. Redemption of Classes of Shares.

9.1 The Company shall have power to redeem one or more Classes through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such Classes.

9.2. Such redeemed Classes shall be cancelled through a reduction of the share capital. The redemption and cancellation of Ordinary Shares shall (i) be made in alphabetical order of the Classes in issuance and (ii) always be made on all the Ordinary Shares of the Class concerned.

9.3 Such redemption of Classes shall be carried out by means of a resolution of the General Meeting, adopted at the Special Majority.

9.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (i) such Class gives right to the Total Cancellation Amount to the holders thereof pro rata to their holding in such Class (with the limitation however to the Available Amount) and (ii) the Shareholders of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

9.5 Upon redemption and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 10. Redemption of the Ordinary Shares.

10.1 Subject to the prior redemption of all Classes of Shares, the Company may redeem the Ordinary Shares without Class denomination.

10.2 The redemption of the Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of the General Meeting, adopted at the Special Majority.

10.3 If the redemption price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Art. 11. Transfer of Shares.

11.1 A Shareholder may not, voluntarily or involuntarily, sell, assign, encumber, mortgage or transfer all or any portion of its Shares without the consent of the General Partner. Any Shares transferred without the consent of the General Partner will be void ab initio or, if such transfer is not capable of being voided, will be subject to compulsory repurchase at a price as determined by the General Partner.

11.2 Any transfer of the General Partner's Share is subject to the approval of the transfer by resolutions of the General Meeting adopted at the Special Majority, which shall determine, as appropriate, which one or more Persons shall act as general partner of the Company after the relevant transfer. These Articles of Incorporation shall be amended accordingly.

11.3 Transfer of Shares, provided that they comply with the foregoing provisions, shall be entered into the register of Shareholders. Such inscription shall be signed by the General Partner or by one or more persons duly authorised thereto by the General Partner in accordance with the provisions of these Articles of Incorporation.

III. Management

Art. 12. Management.

12.1 The Company shall be managed by Alternitii & Associés S.à.r.l., in its capacity of unlimited shareholder and managing general partner (associé-gérant-commandité) the Company.

12.2 The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company, provided that Limited Shareholders may render any advice or consultation, perform any control or supervisory measures in relation to the affairs of the Company or authorise the General Partner in relation to actions outside its powers.

12.3 The General Partner shall be vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the Companies Law or by these Articles of Incorporation to the General Meeting, in accordance with the investment strategy and the objectives of the Company.

Art. 13. Representation of the Company.

13.1 The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any delegate appointed in compliance with these Articles of Incorporation.

13.2 No Limited Shareholder shall represent the Company.

Art. 14. Delegation of Powers.

14.1 The General Partner may, at any time, appoint agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability.

14.2 The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

14.3 The General Partner shall determine any such agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 15. Replacement of the General Partner.

15.1 Except as provided by this Article 15, the Shareholders do not have the right to remove the General Partner without its prior approval.

15.2 The General Partner may be removed at a General Meeting, at a majority of the Shareholders between them holding at least ninety percent (90%) of the Shares. A resolution to remove the General Partner may only be adopted for Cause, provided that (i) the General Partner has been served a notice requiring the termination of his appointment giving not less than thirty (30) days before the removal, the form and service of such notice having been approved at that General Meeting and (ii) the General Partner has not been able to cure the event giving rise to Cause during that period.

Art. 16. Vacancy in the General Partner's Office.

16.1 Where the General Partner is removed or in the event of legal incapacity or otherwise, preventing the General Partner from acting as the Company's general partner, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided a General Meeting appoints, in a reasonable time frame, an interim manager, who needs not be a Shareholder.

16.2 The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a General Meeting, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Company or the change of its legal form, and in case of a decision to continue the Company's activities, the appointment of a successor general partner.

16.3 The interim manager shall, within fifteen (15) days of his appointment, convene a General Meeting in accordance with these Articles of Incorporation. At such General Meeting, the Shareholders shall resolve on the appointment of the successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or shall change its legal form.

16.4 The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

16.5 For the avoidance of doubt, the appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 17. Indemnification. The Company agrees to indemnify and hold harmless out of the Company's assets the Indemnified Party against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including legal fees) incurred or threatened by reason of the Indemnified Party being or having been a member of the General Partner, of the board of managers of the General Partner, or an officer, director, manager, shareholder, agent or employee of the General Partner or a member of the investment committee, provided that such person shall not be indemnified in respect of any matter resulting from its or his fraud, wilful misconduct, gross negligence or reckless disregard of his duties.

Art. 18. Fees.

18.1 The General Partner shall be entitled to an annual management fee in respect of each Accounting Period from the date of incorporation of the Company and ending on the earliest of (a) the dissolution of the Company or (b) the removal of the General Partner pursuant to Article 15, payable quarterly in advance in four instalments on 1st January, 1st April, 1st July and 1st October of each year, equal to up to two point five per cent (2.5%), plus value added tax if applicable, of the share capital the Company, provided that the management fee shall not be lower than two hundred forty thousand Euros (EUR 240,000) per annum.

18.2 The first payment of the management fee shall be made on 1st July 2013 and shall be that proportion of the management fee payable in respect of the period from and including the date of incorporation of the Company up to 30th June 2013.

18.3 In consideration for the management fee, the General Partner shall bear and pay all costs and expenses incurred in relation to its duties hereunder such as (i) any fees payable to any delegate or agent of the General Partner; (ii) costs of the personnel of the General Partner, (iii) office expenditures of the General Partner, (iv) expenses for telecommunication and general administration of the General Partner, (v) costs of accounting and preparation of the annual financial statements and tax returns of the General Partner, (vi) fees and expenses for legal, tax and other professional advisory

services rendered to the General Partner on its own matters and (vii) any travel and entertainment expenses of the General Partner, including their managers, officers and employees, except for those listed in Article 18.4 below.

18.4 The Company shall bear the following costs and expenses relating to the operation and the administration of the Company, including:

(a) any costs and expenses, incurred in connection with the organisation and the formation of the Company, including legal, taxation, accounting, administrative and capital raising costs, if any;

(b) operating and administrative expenses related to the Company, such as (i) costs and expenses associated with identifying, evaluating, negotiating, consummating, holding, monitoring, protecting and divesting Investments (including legal, tax compliance, auditing, consulting and other professional expenses, including those of valuation firms, but excluding, for the avoidance of doubt, fees payable to any delegate or agent of the General Partner), whether or not the investments are consummated or not (hence also including broken deal expenses), unless such cost or expenses are reimbursed, expenses associated with activist investment activities (including public relations, tender offer and proxy solicitation expenses), (ii) costs expenses associated with the Supervisory Board, any committee and any meetings of the Limited Shareholders, including premiums for liability insurance covering the members of any such committee, (iii) administration fees and other expenses charged by or relating to the services of third-party providers of services including legal, accounting, bookkeeping, tax compliance, auditing, consulting and other professional expenses, (iv) bank service, custodial and similar fees, interest and fees (including commitment, structuring and underwriting fees) on margin loans, committed loan facilities and other indebtedness, (v) third party and out-of-pocket fees and expenses relating to systems and software used in connection with the operation of the Company, (vi) taxes and expenses incurred in relation to the administration and business of the Company (including stamp duties or registration fees); (vii) fees and expenses relating to the offer and sale of the Shares; (viii) extraordinary expenses (such as litigation), (ix) any fees and expenses with the operation of the Company and its investment activities.

IV. General Meeting

Art. 19. Powers and Voting Rights.

19.1 Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Except as otherwise provided for by the Companies Law or these Articles of Incorporation, it may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partner.

19.2 Except as otherwise provided in these Articles of Incorporation, the notices and quorum rules required by the Companies Law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings.

19.3 Each Share entitles its holder to one vote. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, whether a Shareholder or not, as his proxy whether by an original or by any other written communication means.

19.4 Except as otherwise required by the Companies Law or by these Articles of Incorporation, resolutions at a General Meeting will be passed at the Ordinary Majority and resolutions relating to the amendment of these Articles of Incorporation shall be passed at the Special Majority.

19.5 Notwithstanding the foregoing, any increase of any Shareholder's Commitment, change of the Company's nationality, modification of any right to distribution, modification of the majority requirements for the amendment of the Articles of Incorporation shall require the unanimous consent of the Shareholders and the General Partner.

Art. 20. Meetings of Shareholders.

20.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg on the first Friday of May at 4.00 p.m. If such date is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

20.2 The General Partner may convene other General Meetings. Such General Meetings must be convened if Shareholders representing one tenth (1/10) of the Company's share capital so require. Such General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

20.3 All General Meetings shall be chaired by the General Partner or by any person designated by the General Partner.

20.4 The minutes of the General Meetings shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary, appointed by the chairman, and the scrutineer, elected by the General Meeting.

20.5 Unless otherwise provided by the Companies Law, circular resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding in the same manner as if passed at a General Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by any suitable written communication means.

Art. 21. Convening Notice.

21.1 General Meetings shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders of the Company or, where applicable, by a publication in the Luxembourg press and in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

21.2 If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

V. Annual accounts - Supervision - Allocation of Profits

Art. 22. Accounting Period - Accounts.

22.1. Unless otherwise provided herein, the Accounting Period shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

22.2. The accounts of the Company shall be expressed in Euros (EUR).

Art. 23. Allocation of Profits.

23.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 above.

23.2 The General Partner shall propose to the General Meeting the distribution of any remaining amount. Any distribution to the Shareholders will be made in accordance with any preferential rights attached to each Class.

23.3 The dividends may be paid in Euros or any other currency selected by the General Partner and at such places and times as may be determined by the General Partner.

23.4 The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Law.

Art. 24. Supervisory Board.

24.1 The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a Supervisory Board.

24.2 The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine.

24.3 The members of the Supervisory Board may be Shareholders, other than the General Partner, or not. The members of the Supervisory Board are appointed by a resolution passed at a General Meeting at the Ordinary Majority for a maximum term of six (6) years, which shall be renewable. The members of the Supervisory Board may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting.

24.4 In the event of a vacancy in the Supervisory Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Supervisory Board may meet and may elect by a resolution passed at the majority a member of the Supervisory Board to fill such vacancy until the next General Meeting.

24.5 If the majority of the members of the Supervisory Board vacates the office, a General Meeting shall be convened in order to appoint a new Supervisory Board.

24.6 The General Meeting shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

24.7 The Supervisory Board shall be convened by its chairman, appointed by the Supervisory Board from amongst its members, or by the General Partner.

24.8 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight (8) days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent of each member whether by an original or by any other written communication means. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

24.9 Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member as his proxy, in original or by any other written communication means.

24.10 Any and all members may participate in any meeting of the Supervisory Board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the Supervisory Board.

24.11 The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented.

24.12 Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

24.13 The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two (2) members of the Supervisory Board.

24.14 Notwithstanding the above, where the Company appoints an auditor (réviseur d'entreprises agréé), no Supervisory Board will be appointed, as authorised under the Companies Law.

VI. Dissolution and Liquidation

Art. 25. Dissolution and Liquidation.

25.1 The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the General Meeting with the consent of the General Partner.

25.2 The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be individuals or legal entities) appointed, by the General Meeting which shall also determine their powers and their remuneration.

25.3 The repartition of liquidation proceeds between the Shareholders, if any, will be made in accordance with the Companies Law and any preferential rights attached to any Class as defined in these Articles of Incorporation.

VI. General Provisions

Art. 26. Conflict of Interests.

26.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company or the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

26.2 Any director, manager or officer of the General Partner or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

26.3 In the event that any manager of the General Partner may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such manager shall make known to the General Partner such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting.

26.4 The foregoing does not apply to decisions of the General Partner concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 27. Amendments of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by the General Meeting, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner where applicable.

Art. 28. Applicable Laws. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined by application of the provisions of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, of the Companies Law.

Transitory Provisions

(1) The first Accounting Period shall begin today and it shall end on 31st December 2013.

(2) The first annual General Meeting shall be held in Luxembourg in 2014.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the thirty-six (36) shares as follows:

- Alternitii & Associés Sàrl:	one (1) General Partners Share; one (1) Class A Share; one (1) Class B Share; one (1) Class C Share; one (1) Class D Share; and one (1) Class E Share.
- Mr Patrice Cavalier:	fifteen (15) Ordinary Shares
- Mr Martin Schmitt:	fifteen (15) Ordinary Shares

The General Partner's Share and the Ordinary Shares have been fully paid in by a contribution in cash, so that a paid share capital amount of thirty-six thousand Euros (EUR 36,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Estimation of Formation Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one thousand five hundred Euro.

General Meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the partners passed, with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of members of the Supervisory Board is set at three.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a term which will expire on the annual general meeting of 2014:
 - Claude Mermans, born on 25 February 1973, in Dijon (France), professionally residing at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Fèmy Mouftaou, born on 8 June 1973, in Cotonou (Benin), professionally residing at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and
 - Christophe Lentschat, born on 26 September 1972, in Thionville (France), professionally residing at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze avril

Par devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné;

ont comparu:

1. Alternitii & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, agissant comme Associé-Gérant Commandité et comme premier Actionnaire Commanditaire; et
2. Monsieur Martin Schmitt, président de sociétés, né le 21 septembre 1956 à Mulhouse (France), résidant professionnellement à 22, rue du Torrent, 1815 Clarens (Suisse);
3. Monsieur Patrice Cavalier, président de sociétés, né le 2 juin 1969 à Sète (France), résidant professionnellement à 125, rue Gilles Martinet, 34070 Montpellier (France);

tous trois ici valablement représentées par Me Emmanuelle Bauer, Avocate, en vertu de procurations données sous seing privé, qui, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont demandé que le notaire rédige les présents statuts d'une société en commandite par actions qu'elles décident de constituer entre elles.

Titre préliminaire - Définitions - Interprétation

Dans les présents Statuts, sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire eu égard au contexte, les mots et expressions exposés ci-dessous auront le sens suivant:

"Action"	toute action dans le capital social de la Société , y compris l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires de quelque Classe que ce soit;
"Action de Commandité"	l'action de commandité souscrite par l'Associé Commandité en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée et gérant commandité de la Société;
"Action Ordinaire"	toute action ordinaire de quelque classe que ce soit détenue par les Actionnaires Commanditaires dans le capital social de la Société;
"Actionnaire"	tout détenteur d'une ou plusieurs Actions de quelque Classe que ce soit, i.e les Actionnaires Commanditaires et/ou l'Associé Commandité le cas échéant;
"Actionnaire Commanditaire"	tout détenteur d'Action Ordinaire dont la responsabilité est limitée au montant des apports dans la Société
"Affilié"	toute Personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle conjoint de, cette autre Personne; le terme «contrôle» (et toute expression apparentée) signifiant, pour une Personne déterminée, le droit de (a) exercer la majorité des droits de vote des investisseurs de cette Personne; ou (b) nommer la majorité des membres de l'organe de gestion de cette Personne ou (c) déterminer la politique et la stratégie de cette Personne;
"Article"	un Article des présents Statuts;

“Assemblée Générale”	toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée;
“Associé Commandité”	Alternitii & Associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d’enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en sa capacité d’associé commandité et associé gérant commandité de la Société, ou tout autre entité qui agirait en tant qu’associé commandité et associé gérant commandité;
“Cause”	une constatation définitive, exécutoire, non susceptible d’appel prononcée par décision arbitrale de (i) faute lourde ou dol de la part de l’Associé Commandité ayant des effets substantiels et défavorables sur la Société; ou (ii) une fraude de la part de l’Associé Commandité, se rapportant au fonctionnement ou à la gestion de la Société;
“Classe”	une ou plusieurs classes d’Actions Ordinaires disponible, dont les droits sont définis dans les Statuts;
“Comptes Intérimaires”	les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant;
“Conseil de Surveillance”	le conseil de surveillance de la Société établi en application de la Loi sur les Sociétés et composé d’au moins trois (3) membres;
“Date du Compte Intérimaire”	la date qui ne peut être supérieure à huit (8) jours précédant la date de rachat et d’annulation de la Classe d’Actions correspondante;
“EUR”	l’Euro, la monnaie en circulation dans l’Union Economique et Monétaire de l’Union Européenne;
“Jour Ouvrable”	un jour pendant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg dans le cadre de leurs activités, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés;
“Investissement”	tout investissement fait ou acquis par la Société, que ce soit directement ou indirectement;
“Loi sur les Sociétés”	la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu’amendée;
“Majorité Ordinaire”	une majorité des Actionnaires représentant plus de cinquante pourcent (50%) des voix valablement exprimées, y compris le vote favorable de l’Associé Commandité;
“Majorité Spéciale”	une majorité des Actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées incluant le vote favorable de l’Associé Commandité agissant en sa qualité d’associé commandité, sauf dans le cas d’une résolution prise pour la révocation de l’Associé Commandité en vertu de l’Article 15; ces voix peuvent être exprimées devant un notaire au Luxembourg, le cas échéant;
“Montant Disponible”	<p>le montant total des bénéfices nets non distribués de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la date des Comptes Intérimaires, augmenté par (i) toute prime d’émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que les bénéfices reportés en avant et les sommes retirées des réserves disponibles pour ce but, (ii) le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la ou aux Classes devant être annulées, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l’article 72.2 (b) de la Loi sur les Sociétés, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d’une obligation de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant) PE = toute prime d’émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportée en avant) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts</p>
“Montant Total d’Annulation”	le montant déterminé par l’Associé Commandité conformément à l’article 72.2 (b) de la Loi sur les Sociétés et approuvé par l’Assemblée Générale sur la base des

	Comptes Intérimaires correspondants; le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe d'Actions sera le Montant Disponible d'une Classe donnée au moment de son annulation; néanmoins, l'Associé Commandité pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par l'Associé Commandité à l'ensemble des Actionnaires par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un Actionnaire dans les trois (3) jours suivant la réception de cette notification de la part de l'Associé Commandité;
"Partie Indemnisée"	l'Associé Commandité, tout comité établi par l'Associé Commandité et leurs agents, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, directeurs, actionnaires et personnels respectifs que la Société s'est engagée à indemniser et à garantir sur ses actifs;
"Période Comptable"	une période (a) commençant à la date de constitution de la Société dans le cas d'une première période comptable ou, dans le cas d'une période comptable ultérieure, le 1 ^{er} janvier de l'année concernée et (b) prenant fin le 31 décembre suivant ou, dans le cas de la dernière période comptable de la Société, à la date à laquelle la Société est définitivement dissoute;
"Période de Souscription"	la période courant de la date de constitution de la Société au cinquième (5 ^{ème}) anniversaire de la Société, à moins que l'Associé Commandité termine anticipativement celle-ci;
"Personne"	toute personne physique ou morale, en ce compris tout individu, société, gouvernement, état ou agence d'un état, ou toute association trust, association (avec ou sans personnalité morale) ou deux ou plus personnes précitées;
"Société"	Alternitii S.C.A., une société constituée sous la forme d'une société en commandite par actions;
"Statuts"	les présents statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant;
"Valeur d'Annulation par Action"	le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.

Dans les présents Statuts, les termes suivants sont à interpréter comme suit:

(a) Les intitulés des Articles et des paragraphes et la table des matières utilisés dans les présents Statuts ne servent que de référence et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.

(b) Les renvois à "écrit" comprennent tout autre mode non transitoire de reproduction visible des mots.

(c) Les renvois aux heures font référence au fuseau horaire de Luxembourg et les renvois à un jour font référence à une période de vingt-quatre (24) heures à compter de minuit.

(d) Les renvois au mot "comprend/comprennent" ou "y compris" (ou tout terme analogue) ne sont pas à interpréter comme impliquant une quelconque limitation et les mots de portée générale introduits par le mot "autre(s)" (ou tout terme analogue) ne sont pas réputés donner un sens restrictif en raison du fait qu'ils sont précédés ou suivis par des mots qui dénotent une catégorie particulière d'actes, de questions ou de choses.

(e) Sauf si le contexte exige expressément le contraire, les mots d'un genre donné comprennent tout autre genre, les mots qui renvoient à des individus sont réputés renvoyer à des entreprises et vice versa, les mots au singulier renvoient au pluriel et vice versa, et les mots qui renvoient à un tout sont à interpréter comme renvoyant également à toute partie de ce tout.

(f) Les renvois à des dispositions ou dispositifs légaux font référence à tout avenant, à toute modification, à toute prorogation, à tout remplacement ou à tout renouvellement de ladite disposition ou dudit dispositif (qu'ils soient antérieurs ou postérieurs aux présents Statuts), à tout dispositif remplacé ou modifié et à tout règlement, à tout instrument ou à toute ordonnance ou à toute législation subordonnée établie en vertu de ladite disposition ou dudit dispositif.

I. Caractéristiques principales de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme.

1.1 Il est formé entre l'Associé Commandité en sa capacité d'associé gérant commandité, les Actionnaires Commanditaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après émises, une société en commandite par actions.

1.2 La Société existe sous la dénomination de "Alternitii S.C.A."

1.3 La Société est gouvernée par les lois du Grand Duché de Luxembourg et, en particulier, par la Loi sur les Sociétés, ainsi que par les présents Statuts.

1.4 Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société en ce compris la mention "S.C.A." ou "société en commandite par actions", l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S. Luxembourg suivi du numéro sous lequel la Société est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le siège social de la Société pourra être transféré dans les limites de la Ville de Luxembourg par une résolution de l'Associé Commandité.

2.3 Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la Majorité Spéciale.

2.4 La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.5 Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est:

(a) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(b) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(c) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(d) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(e) D'octroyer à tout Affilié tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliés) comprenant de manière accessoire, des services d'assistance administrative ou de commercialisation, dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités régulées du secteur financier;

(f) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(g) D'employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques;

(h) D'exercer l'achat et la vente, à titre professionnel, de métaux précieux, métaux de base et tout autre matière première ou biens y compris leur traitement respectif au nom et pour le compte de la Société; et

(i) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

3.2 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs susmentionnés et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires sous réserve de l'Article 15 des présents Statuts.

Art. 5. Responsabilité des Actionnaires.

5.1 L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

5.2 L'Associé Commandité n'est cependant pas tenu envers les Actionnaires Commanditaires au remboursement des montants payés sur leurs Actions.

5.3 Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir au nom et pour le compte de la Société d'une quelconque manière ou qualité autre qu'en qualité de titulaires de droits d'Actionnaires dans les Assemblées Générales et, à moins que la Loi sur les Sociétés n'en dispose autrement, ne seront tenus que du paiement à la Société de la valeur nominale pour chaque Action qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à trente-six mille Euros (36.000,- EUR), divisé en (i) trente (30) Actions Ordinaires sans dénomination de Classe, une (1) Action de Classe A, une (1) Action de Classe B, une (1) Action de Classe C, une (1) Action de Classe D et une (1) Action de Classe E, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, détenues par les Actionnaires Commanditaires, et (ii) une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR), détenue par l'Associé Commandité.

6.2 Le capital autorisé est fixé à cent million trente mille Euros (100.031.000 EUR) représenté par (i) trente (30) Actions Ordinaires sans dénomination de Classe, vingt mille (20.000) Actions de Classe A, vingt mille (20.000) Actions de Classe B, vingt mille (20.000) Actions de Classe C, vingt mille (20.000) Actions de Classe D et vingt mille (20.000) Actions de Classe E, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune et (ii) une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR). Les Actions émises dans le cadre du capital autorisé seront émises à la valeur nominale par Action de la Classe concernée augmentée d'une prime d'émission, le cas échéant.

6.3 L'Associé Commandité est autorisé, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de conversion accordés par l'Associé Commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants au moment de la nouvelle émission. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

6.4 L'Associé Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

6.5 A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi sur les Sociétés, le présent Article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par l'Associé Commandité.

6.6 Le capital émis ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la Majorité Spéciale.

6.7 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions de toute Classe que la Société a racheté à ses Actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux Actionnaires de toute Classe ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Classes d'Actions.

7.1 Les Actions Ordinaires seront émises dans les Classes suivantes:

- (i) trente (30) Actions Ordinaires sans dénomination de Classe;
- (ii) vingt mille (20.000) Actions de Classe A;
- (iii) vingt mille (20.000) Actions de Classe B;
- (iv) vingt mille (20.000) Actions de Classe C;
- (v) vingt mille (20.000) Actions de Classe D; et
- (vi) vingt mille (20.000) Actions de Classe E.

7.2 L'Associé Commandité est autorisé à créer de nouvelles Classes conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et des Statuts.

7.3 Les Actionnaires de la même Classe seront traités équitablement au prorata du nombre d'Actions de la Classe qu'ils détiennent.

Art. 8. Emission et Forme des Actions.

8.1 La Société émettra uniquement des Actions nominatives.

8.2 Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société à son siège social et ledit registre devra contenir le nom de chaque détenteur d'Action(s), son lieu de résidence ou son domicile indiqué à la Société, le nombre d'Actions détenu par celui-ci et le montant libéré pour chaque Action.

8.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit la preuve de son droit de propriété sur lesdites Actions. Les Actions ne sont pas représentées par des certificats. Cependant, à la demande d'Actionnaires, des certificats signés par l'Associé Commandité ou par deux membres du conseil de gestion de l'Associé Commandité (sous forme manuscrite, imprimée ou fac-similé) et attestant l'enregistrement du détenteur dans le registre des Actionnaires de la Société sera émis par la Société. La délivrance de ces certificats se fera aux risques et frais des Actionnaires concernés.

8.4 Les Actionnaires devront fournir à la Société une adresse d'envoi de la totalité des notifications et des annonces. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires.

8.5 À défaut d'adresse indiquée par un Actionnaire, la Société peut en faire mention dans le registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera celle du siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par la suite par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit transmise à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut modifier à

tout moment l'adresse qu'il a fait inscrire au registre des Actionnaires par notification écrite envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse indiquée par la Société, le cas échéant.

8.6 La Société reconnaît un seul et unique détenteur par Action. En cas de copropriété d'Actions ou en cas de contestation de la propriété d'Actions, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Actions doivent désigner un mandataire unique pour les représenter ensemble auprès de la Société. Le fait de ne pas nommer de mandataire unique emporte suspension de tous les droits attachés à ces Actions.

Art. 9. Rachat de Classes d'Actions.

9.1 La Société a le pouvoir de racheter en entier une ou plusieurs Classes au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des Actions émises dans cette ou ces Classes.

9.2 Les Classes rachetées seront annulées au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des Actions Ordinaires (i) sera fait dans l'ordre alphabétique des Classes émises et (ii) portera toujours sur l'intégralité des Actions Ordinaires de la Classe concernée.

9.3 Le rachat de Classes sera décidé par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la Majorité Spéciale.

9.4 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe (i) cette Classe donnera droit au Montant Total d'Annulation aux détenteurs au prorata de leur détention dans cette Classe (limité toutefois au Montant Disponible) et (ii) les Actionnaires de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (telle que définie ci-dessous) pour chaque Action de la Classe correspondante détenue par eux et annulée.

9.5 En cas de rachat et d'annulation des Actions Ordinaires de la Classe correspondante, la Valeur d'Annulation par Action deviendra due et payable par la Société.

Art. 10. Rachat des Actions Ordinaires.

10.1 Moyennant le rachat préalable de l'ensemble des Classes, la Société peut racheter les Actions Ordinaires sans dénomination de Classe.

10.2 Le rachat des Actions Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'Assemblée Générale adoptée à la Majorité Spéciale.

10.3 Si le prix de rachat des Actions Ordinaires excède la valeur nominale des Actions Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.

Art. 11. Cessions d'Actions.

11.1 Aucun Actionnaire n'est autorisé à vendre, céder, grever, hypothéquer ou transférer, volontairement ou involontairement, tout ou partie de ses Actions, sans l'accord de l'Associé Commandité. Toute cession d'Actions sans l'accord de l'Associé Commandité sera nulle ab initio ou, si la cession ne peut être annulée, les Actions feront l'objet d'un rachat obligatoire à un prix tel que déterminé par l'Associé Commandité.

11.2 Tout transfert d'Actions de Commandité est soumis à l'approbation du transfert par décision de l'Assemblée Générale adoptée à la Majorité Qualifiée, et qui déterminera, le cas échéant, quelle personne agira au titre d'Associé Commandité de la Société après le transfert concerné. Les présents Statuts seront modifiés en conséquence.

11.3 Tout Transfert d'Actions, pour autant qu'il soit conforme aux dispositions susmentionnées, sera inscrit dans le registre des Actionnaires. Cette inscription devra être signée par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées par l'Associé Commandité conformément aux dispositions des présents Statuts.

III. Administration

Art. 12. Administration.

12.1 La Société est administrée par Alternitii & Associés S.à.r.l., en sa capacité d'associé-gérant-commandité de la Société.

12.2 Les Actionnaires Commanditaires ne pourront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société, sous réserve que les Actionnaires Commanditaires pourront rendre un avis ou une consultation, exécuter toutes mesures de contrôle ou de surveillance relatives aux activités de la Société et autoriser l'Associé Commandité pour tout acte qui excède ses pouvoirs.

12.3 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale conformément aux objectifs et à la stratégie d'investissement de la Société.

Art. 13. Représentation de la Société.

13.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité, représenté par ses représentants légaux ou par tout mandataire désigné conformément aux présents Statuts.

13.2 Aucun Actionnaire Commanditaire ne peut représenter la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 L'Associé Commandité pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société pour les besoins des opérations et de la gestion de celle-ci, sous réserve que les Actionnaires Commanditaires ne peuvent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

14.2. Les agents ainsi nommés auront les pouvoirs et les devoirs leur conférés par l'Associé Commandité.

14.3 L'Associé Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Remplacement de l'Associé Commandité.

15.1 Sous réserve des dispositions du présent Article 15, les Actionnaires n'ont pas le droit de révoquer l'Associé Commandité sans son accord préalable.

15.2 L'Associé Commandité peut être révoqué par l'Assemblée Générale à une majorité des Actionnaires détenant ensemble au moins nonante pourcent (90%) des Actions. Une résolution visant à destituer l'Associé Commandité peut uniquement être adoptée pour Cause, étant entendu que (i) l'Associé Commandité s'est vu notifié une notification requérant la résiliation de sa nomination octroyant un préavis de pas moins de trente (30) jours avant sa révocation, le format et la notification de cette information ayant été approuvée lors d'une Assemblée Générale et (ii) l'Associé Commandité n'a pas été capable de remédier à l'événement donnant lieu à une Cause durant cette période.

Art. 16. Vacance du mandat de l'Associé Commandité.

16.1 En cas de révocation de l'Associé Commandité ou en cas d'incapacité légale ou de toute autre situation empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant qu'associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, pour autant que l'Assemblée Générale nomme, dans un délai raisonnable, un gérant intérimaire, lequel n'aura pas forcément besoin d'avoir la qualité d'Actionnaire.

16.2 Le gérant intérimaire pourra prendre les mesures urgentes et administratives courantes jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale, qui décidera de la poursuite ou de la cessation de l'activité de la Société, ou de son changement de forme juridique, et dans le cas d'une décision de poursuivre les activités de la Société, de la nomination d'un associé-gérant commandité de remplacement.

16.3 Le gérant intérimaire convoquera une Assemblée Générale conformément à ces statuts dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette Assemblée Générale, les Actionnaires nommeront un nouveau associé commandité. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou devra changer de forme juridique.

16.4 Le gérant intérimaire sera responsable uniquement pour l'exécution de son mandat.

16.5 Dans un souci de clarté, il est précisé que la nomination du nouveau gérant ne fera pas l'objet de l'approbation de l'Associé Commandité dont le mandat de gérant est devenu vacant.

Art. 17. Indemnisation. La Société s'engage à indemniser et garantir, sur les actifs de la Société, la Partie Indemnisée contre toutes les responsabilités, actions, procédures, réclamations, coûts, mises en demeure, dommages et frais (y compris les frais de justice) encourus ou menacés en raison de la qualité actuelle ou ancienne de la Partie Indemnisée de membre de l'Associé Commandité ou de membre du conseil de gérance de ce dernier ou de dirigeant, administrateur, gérant, actionnaire, agent ou salarié de l'Associé Commandité ou de membre du comité d'investissement, étant précisé que cette personne ne sera pas indemnisée quant à toute question résultant de son dol, de sa faute intentionnelle, ou d'une faute grave de sa part.

Art. 18. Frais.

18.1 Il sera payé à l'Associé Commandité en sa qualité de gérant de la Société des honoraires de gestion annuels pour chaque Période Comptable depuis la date de constitution de la Société et s'achevant au plus tôt (a) à la dissolution de la Société ou (b) au remplacement de l'Associé Commandité en vertu de l'Article 15, payable trimestriellement à l'avance, en quatre versements, le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année, égale à deux pour cent et demi (2,5%), majorée de la TVA, le cas échéant, du capital social de la Société, pour autant que lesdits honoraires ne soient pas inférieurs à deux cent quarante mille euros (240.000 EUR) par an.

18.2 Le premier paiement des honoraires de gestion aura lieu le 1^{er} juillet 2013 et représentera cette proportion des honoraires de gestion trimestrielle payable pour la période allant du jour de la constitution de la Société au 30 juin 2013.

18.3 En considération des honoraires de gestion, l'Associé Commandité supportera et paiera tous frais et dépenses en relation avec ses obligations reprises ci-dessous telles que (i) les commissions dues à tout délégué ou mandataire de l'Associé Commandité, (ii) les coûts du personnel de l'Associé Commandité, (iii) les dépenses du siège de l'Associé Commandité, (iv) les frais de télécommunication et d'administration générale de l'Associé Commandité, (v) les frais de comptabilité et ceux relatifs à la préparation des états financiers annuels et les déclarations fiscales de l'Associé Commandité, (vi) les frais juridiques, fiscaux et autres services de conseils professionnels rendus à l'Associé Commandité dans le cadre ses propres activités et (vii) les frais de déplacement et de divertissement de l'Associé Commandité, y compris leurs dirigeants et employés, à l'exception de ceux mentionnés à l'Article 18.4 ci-dessous.

18.4 La Société supportera les frais et dépenses suivants relatifs au fonctionnement et à l'administration de la Société, en ce compris:

(a) les dépenses et frais survenus dans le cadre de l'organisation et la constitution de la Société incluant les frais légaux, fiscaux, comptables, administratifs et, le cas échéant, les frais relatifs à la levée de capitaux;

(b) les dépenses opérationnelles et administratives relatives à la Société telles que (i) les frais et dépenses relatifs à l'identification, l'évaluation, la négociation, la consommation, la détention, la surveillance, la protection et la cession d'Investissements (y compris juridique, de conformité fiscale, audit, conseil et autres frais professionnels, notamment ceux des entreprises de valorisation, mais à l'exclusion, pour éviter toute ambiguïté, des frais payables à tout délégué ou mandataire de l'Associé Commandité), que les Investissements soient consommés ou non (donc également les frais d'opérations avortées), à moins que ces coûts ou dépenses ne soient remboursés, les frais liés aux activités d'investisseur activiste (y compris les frais de relations publiques, d'offre publique d'achat et de collection de procurations), (ii) les coûts associés au Conseil de Surveillance, à tout comité et toute assemblée des Actionnaires Commanditaires, notamment les primes d'assurance de responsabilité couvrant les membres de ces comités, (iii) les frais d'administration et autres dépenses facturés par ou en relation avec les services fournis par des tiers, y compris les services juridiques, comptables, de conformité fiscale, audit, conseil et autres frais professionnels, (iv) services bancaires, les frais de garde et frais similaires, intérêts et frais (y compris les frais d'engagement, de structuration et de souscription) sur les prêts sur marge, facilités d'engagement de prêts et autres dettes, (v) frais de tiers et autres débours, charges relatifs aux systèmes et logiciels utilisés dans le cadre des activités de la Société, (vi) les taxes et les frais engagés dans le cadre de l'administration et de l'activité de la Société (notamment les droits de timbre ou d'enregistrement), (vii) les frais relatifs à l'offre et à la vente des Actions, (viii) les dépenses extraordinaires (tels que les litiges), (ix) les frais et dépenses liés au fonctionnement de la Société et à ses activités d'investissement.

IV. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs et Droits de vote.

19.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des Actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés ou de ces Statuts, elle ne peut en principe adopter de résolution sur toute question qu'avec l'accord de l'Associé Commandité.

19.2 Sauf stipulation contraire au sein des présents Statuts, les règles relatives aux avis de convocations et au quorum prescrites par la Loi sur les Sociétés s'appliqueront aux assemblées des Actionnaires de la Société de même qu'aux délibérations de ces assemblées.

19.3 Chaque Action donne droit à son détenteur à une voix. Un Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant une autre personne, qu'il s'agisse ou non d'un Actionnaire, comme son mandataire en original ou par tout autre moyen écrit de communication adéquat.

19.4 Sauf prescription contraire de la Loi sur les Sociétés ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale seront adoptées à la Majorité Ordinaire et les résolutions concernant la modification des présents Statuts ne seront adoptées qu'à la Majorité Qualifiée.

19.5 Exception faite de ce qui précède, toute augmentation de tout Engagement d'un Actionnaire, changement de nationalité de la Société, modification du droit à une distribution et modification des obligations de majorité pour la modification des Statuts exigeront l'accord unanime des Actionnaires et de l'Associé Commandité.

Art. 20. Assemblée des Actionnaires.

20.1 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la Loi sur les Sociétés, au Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg, le premier vendredi du mois de mai à 16 heures. Si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale se réunira le premier Jour Ouvrable suivant.

20.2 L'Associé Commandité peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Ces Assemblées Générales doivent être convoquées sur demande des Actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social de la Société. Ces Assemblées Générales peuvent se tenir en un lieu et à une heure précisés sur l'avis de convocation à l'assemblée.

20.3 Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par ce dernier.

20.4 Les procès-verbaux des Assemblées Générales seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire, désigné par le président, et le scrutateur, choisi par l'Assemblée Générale.

20.5 A moins qu'il ne soit prévu autrement dans la Loi sur les Sociétés, une résolution circulaire signée par tous les Actionnaires sera valable et contraignant de la même manière que si elle avait été adoptée à une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et pourront être prouvée par un original ou par tout moyen de communication adéquat.

Art. 21. Avis de Convocation.

21.1 Les Assemblées Générales seront convoquées par l'Associé Commandité en vertu d'un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse inscrite dans le registre des Actions de la Société ou par voie de publication dans la presse luxembourgeoise ou dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

21.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

V. Exercice Comptable - Comptes - Répartition des Bénéfices

Art. 22. Période Comptable - Comptes.

22.1 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts, la Période Comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

22.2 Les comptes de la Société seront tenus en Euros (EUR).

Art. 23. Répartition des Bénéfices.

23.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale, tel qu'imposé par la loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société augmenté ou diminué le cas échéant, tel qu'indiqué à l'article 6 ci-dessus.

23.2 L'Associé Commandité propose à l'Assemblée Générale la distribution de tout montant restant. Toute distribution aux Actionnaires se fera en respectant les droits préférentiels attachés à chaque Classe tels que définis dans les Statuts.

23.3 Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en une autre devise et au moment décidé par l'Associé Commandité.

23.4 L'Associé Commandité peut décider du paiement des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites de la Loi sur les Sociétés.

Art. 24. Conseil de Surveillance.

24.1 Les affaires de la Société ainsi que sa situation financière, et plus particulièrement ses livres et ses comptes, seront supervisés par un Conseil de Surveillance.

24.2 Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité concernant toute question éventuelle qu'il détermine.

24.3 Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des Actionnaires, autres que l'Associé Commandité, ou non. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée d'au maximum six (6) ans, qui pourra être renouvelée. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment, sur résolution de l'Assemblée Générale adoptée à la Majorité Ordinaire.

24.4 En cas de vacance au sein du Conseil de Surveillance en raison d'un décès, d'un départ à la retraite ou tout autre motif, les membres du Conseil de Surveillance restants pourront se réunir et élire à la majorité un membre qui comblera la vacance jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

24.5 Si la majorité des membres du Conseil de Surveillance quitte son poste, une Assemblée Générale sera convoquée afin de nommer un nouveau Conseil de Surveillance.

24.6 L'Assemblée Générale décidera de la rémunération du Conseil de Surveillance.

24.7 Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président, nommé par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, ou par l'Associé Commandité.

24.8 Une convocation écrite de chaque réunion du Conseil de Surveillance sera envoyée à tous ses membres au minimum huit (8) jours avant la date de cette réunion, excepté dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation de la réunion. Cette convocation pourra être levée par le consentement de chacun de ses membres, que ce soit par un original ou par autre moyen écrit de communication adéquat. Une convocation distincte ne sera pas requise concernant les réunions individuelles organisées à des dates et dans des lieux prescrits par un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion pourra avoir lieu sans convocation préalable.

24.9 Tout membre pourra intervenir lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme mandataire par écrit original ou par toute autre moyen écrit de télécommunication adéquat.

24.10 Tous les membres pourront participer à une réunion du Conseil de Surveillance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre simultanément. Ce type de participation à une réunion du Conseil de Surveillance est réputée équivalente à une participation en personne.

24.11 Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement uniquement si, au minimum, la majorité de ses membres est présente ou représentée.

24.12 Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Les résolutions pourront également être adoptées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs instruments écrits, signés par tous les membres.

24.13 Le procès-verbal des séances du Conseil de Surveillance sera signé par son président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside cette séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres circonstances seront signés par le président, ou par le président pro tempore ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance.

24.14 Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société nomme un réviseur d'entreprise agréé, aucun Conseil de Surveillance ne sera nommé, en accord avec la Loi sur les Sociétés.

VI. Dissolution et Liquidation

Art. 25. Dissolution et Liquidation.

25.1 La Société pourra être dissoute volontairement par résolution de l'Assemblée Générale et avec le consentement de l'Associé Commandité.

25.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale, qui fixera par ailleurs leurs pouvoirs et leur rémunération.

25.3 La répartition du boni de liquidation entre les Actionnaires, s'il en existe un, se fera selon les dispositions de la Loi sur les Sociétés et tous droits préférentiels attachés à chaque Classe tels que définis dans les Statuts.

VI. Dispositions Générales

Art. 26. Conflit d'Intérêts.

26.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants, administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou de l'Associé Commandité auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont gérant, administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

26.2 Tout gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité ou de la Société, qui est gérant, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

26.3 Au cas où un gérant de l'Associé Commandité aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, ce gérant devra informer l'Associé Commandité de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de ce gérant à la prochaine Assemblée Générale.

26.4 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions l'Associé Gérant concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 27. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés le cas échéant par l'Assemblée Générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité définies par le droit luxembourgeois, et sous réserve du consentement de l'Associé Commandité le cas échéant.

Art. 28. Droit Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées par application des dispositions du droit luxembourgeois et, en particulier, de la Loi sur les Sociétés.

Dispositions Transitoires

(1) La première Période Comptable commence à la date des présents Statuts et se termine en date du 31 décembre 2013.

(2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été établis, les parties susmentionnées ont souscrit les trente-six (36) actions comme suit:

- Alternitii & Associés Sàrl: une (1) Action de Commandité;
une (1) Action de Classe A;
une (1) Action de Classe B;
une (1) Action de Classe C;
une (1) Action de Classe D;
une (1) Action de Classe E;
- Patrice Cavalier: quinze (15) Actions Ordinaires;
- Martin Schmitt: quinze (15) Actions Ordinaires.

L'Action de Commandité et les Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte qu'un capital social libéré s'élevant à trente-six mille Euros (36.000.- EUR) est maintenant à la libre disposition de la Société, preuve qui a été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des Frais et Dépenses

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes espèces qui vont être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'entière du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, procèdent immédiatement à la tenue d'une Assemblée Générale.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris à l'unanimité les décisions suivantes avec l'accord de l'Associé-Gérant Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire de 2014:
 - Claude Mermans, née le 25 février 1973 à Dijon (France), résidant professionnellement au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Fèmy Mouftaou, né le 8 juin 1973 à Cotonou (Bénin), résidant professionnellement au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et
 - Christophe Lentschat, né le 26 septembre 1972 à Thionville (France), résidant professionnellement au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BAUER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 12 avril 2013. Relation: LAC/2013/16941. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049051/1131.

(130060211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Licht Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 176.675.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of April.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Paiperlek Investments, société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 175.387,

here represented by Mr Charles Heisbourg, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on April 15, 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Licht Investments" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, exchange or otherwise.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at eighty thousand euro (EUR 80,000), represented by eight million (8,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, Removal and Term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more approved auditors (reviseur(s) d'entreprises agree(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5. An approved auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of October of each year and shall end on the thirtieth of September of the following year.

Art. 22. Annual accounts and Allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on thirtieth of September 2013.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The eight million (8,000,000) newly issued shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, have all been subscribed by Païperlek Investments, aforementioned, for a total subscription price of eighty thousand euro (EUR 80,000).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of eighty thousand euro (EUR 80,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

a. Mr Benoît Chéron, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b. Mr Dominique Robyns, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

c. Mr Patrick Mouterde, professionally residing at 232, rue de Rivoli F-75001 Paris, France; and

d. Mr Laurent Rivoire, professionally residing at 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois d'avril,

par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Paiperlek Investments, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.387,

dûment représentée par Monsieur Charles Heisbourg, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing donnée à Luxembourg, le 15 avril 2013,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Licht Investments» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations en vue de sa réalisation par la vente, l'échange ou autre.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000), représenté par huit millions (8.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au

Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente septembre 2013.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les huit millions (8.000.000) de parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, ont toutes été souscrites par Païperlek Investments, susmentionnée, pour un prix total de souscription de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée illimitée:

a. Monsieur Benoît Chéron, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b. Monsieur Dominique Robyns, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c. Monsieur Patrick Mouterde, demeurant professionnellement à 232, rue de Rivoli F-75001 Paris, France; and

d. Monsieur Laurent Rivoire, demeurant professionnellement à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Heisbourg, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 17 avril 2013. REM/2013/638. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013050699/520.

(130062082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Noetrib Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 74.517.

L'an deux mille treize,

le onzième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Pascal ROBINET, directeur de société, demeurant au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour,
ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bour, le 14 février 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il es précisé ci-avant, est l'actionnaire unique Actionnaire») de la société «NOETRIB ADMINISTRATION S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74 517, constituée originellement sous la dénomination de «FINCOSER-FINANCIAL INVESTMENT & CONSULTING SERVICES S.A.», suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 17 février 2000, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 14 juin 2000, sous le numéro 420 et page 20125.

Les statuts de la Société subirent des modifications à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial, le 07 mars 2006, sous le numéro 480 et page 23032.

Laquelle personne comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Philippe MEZIN et de Monsieur Yann PACLOT de leurs mandats actuels d'administrateurs de la Société et DECIDE de même de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement desdits mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Suite à ces démissions, Monsieur Pascal ROBINET, directeur de société, né à Charlesville (France), le 21 mai 1950, demeurant au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour, est confirmé en sa qualité de seul et unique administrateur de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus

particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son objet social, ni à son capital social et ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «NOETRIB ADMINISTRATION S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objets:

- l'exécution de tous services d'assistance aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, d'administration, de stratégie et de direction des affaires ainsi que l'exécution de services de coordination dans les domaines juridique, financier, commercial et comptable;

- l'élaboration d'études dans les domaines touchant à l'implantation et au développement d'activités nouvelles sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et sur un plan international;

- la prestation des services d'information et d'assistance à la constitution de sociétés de toutes natures et notamment d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, l'exécution des formalités et démarches nécessaires à leur établissement et à leur développement ainsi que l'exécution de services de secrétariat général;

- la prestation de services administratifs et intellectuels;

- le conseil économique;

- la formation et notamment professionnelle, permanente ou continue, l'assistance auprès des employeurs sous forme de conseils ou d'études, l'accompagnement dans le développement d'entreprises, la vente de tous articles, produits, supports ou documents liés directement ou indirectement à la formation.

La Société a de plus pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment l'emprunt, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts directs ou indirects.

La Société peut accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, financières, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées,

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 avril 2013. Relation: EAC/2013/4931. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013050064/226.

(130061327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

E. V. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.593.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le cinq avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Selectcom Finance, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 162/164 boulevard Haussmann à 75008 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490.045.838, représentée par son président, la société SSB Corporations, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 162/164 boulevard Haussmann à 75008 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 348 544, elle-même représentée par son gérant Mme Sheherazade SEMSAR, administrateur de sociétés, née le 27 décembre 1968 à Téhéran, domiciliée à 79, quai d'Orsay, F-75007 Paris, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing donnée à Paris le 5 avril 2013,

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la sélection et la mise en valeur d'informations économiques, financières et réglementaires tant au niveau européen qu'international.

S'adressant aux décideurs clés issus des entreprises privées, des institutions publiques, des ONG, des universités et de toute autre institution, les produits et services de la société sont notamment l'édition de publications de presse, de services d'information en ligne, d'études et sondages ainsi que la mise en place de conférences, séminaires, formations, vidéos, sites internet professionnels et applications mobiles et tout autre support propre à relayer et partager l'information.

Elle pourra réaliser toutes activités de nature économique se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ayant le même objet, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "E. V. Luxembourg".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance qui sera tenu de se réunir aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au minimum une fois tous les 6 (six) mois. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes de disposition et d'administration et toutes opérations conformément à l'intérêt social et à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ses agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, à savoir la société par actions simplifiée de droit français Selectcom Finance, précitée, telle que représentée, et ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de EUR 1, par un apport en espèces fait par le souscripteur, sur le compte de la Société auprès de la banque Banque Générale de Luxembourg portant le numéro.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

1. La société est gérée par un gérant unique.
2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Mme Sheherazade SEMSAR, administrateur de sociétés, née le 27 décembre 1968 à Téhéran, domiciliée à 79, quai d'Orsay, F-75007 Paris.

3. Le mandat du gérant est gratuit.
4. La société a son siège social à 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2013. LAC/2013/16755. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013049146/148.

(130059894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

ACOServices, Société Anonyme.

Siège social: L-1729 Luxembourg, 2, rue Mathias Hertert.

R.C.S. Luxembourg B 150.946.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Danny G. LARBOUILLAT, administrateur de sociétés, né à Mons (Belgique), le 6 janvier 1964, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne, 28, rue du Buisson (Belgique),

ici représenté par Madame Eliane RODRIGUES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme «ACOServices», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-1729 Luxembourg, 2, rue Mathias Hertert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.946, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 438 du 1^{er} mars 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2) Que le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à B-1490 Court-Saint-Etienne, 28, rue du Buisson (Belgique).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eliane RODRIGUES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2013. Relation GRE/2013/1471. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013049058/49.

(130059957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 21.106.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 avril 2013 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Joseph WINANDY

Koen LOZIE

JALYNE S.A., représentée par Jacques Bonnier

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:

THE CLOVER, 6, route d'Arlon, L-8399 Windhof

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2013.

Pour copie conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013052166/19.

(130063789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Centralis Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.149.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 12 mars 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, avec effet au 12 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051889/12.

(130063902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.933.

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique de la Société en date du 15 avril 2013 que:

- Monsieur John Robert Turner, né le 2 octobre 1964 à York (Royaume-Uni), demeurant à 10 Cambalt House, 44 Putney Hill, London, SW15 6EN, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée; la Société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Turner ensemble avec un autre gérant de la Société;

- Monsieur Neil Julian Blake, né le 18 novembre 1967 à Ashford (Royaume-Uni), demeurant à 10 Teise Close, Tunbridge Wells, Kent, TN2 5JN, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée; la Société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Blake ensemble avec un autre gérant de la Société;

- Monsieur Keith MacDonald a démissionné avec effet au 25 mars 2013 comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013051900/20.

(130064131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.793.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 19 avril 2013

Les associés de la Société:

- approuvent le rapport du commissaire à la liquidation;
- prononcent la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 19 avril 2013;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l. en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013052025/20.

(130063053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

PSB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.427.

—
Les comptes annuels au 30/11/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PSB INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013052195/10.

(130063842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Recticel Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 4.890.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013052202/10.

(130063955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.622.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013052528/12.

(130064794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.
